

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

P. RICARD

## **Chronique des banques et questions monétaires**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 66 (1925), p. 242-247

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1925\\_\\_66\\_\\_242\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1925__66__242_0)

© Société de statistique de Paris, 1925, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## IV

### CHRONIQUE DES BANQUES ET QUESTIONS MONÉTAIRES

---

**Réforme monétaire en Allemagne.** — Conformément au rapport du premier Comité d'Experts, le Comité créé en vue de prendre les mesures préliminaires pour l'organisation d'une Banque d'émission en Allemagne, a procédé à une enquête sur la situation financière et la situation juridique de la Reichsbank.

A la suite de cette enquête, le Comité a jugé que le meilleur moyen d'atteindre

le but que les experts avaient en vue, serait de réorganiser la Banque existante en attribuant de nouvelles actions aux actionnaires anciens et en procédant à une augmentation de capital.

Un arrangement est intervenu entre le Reich et la Reichsbank en considération du privilège d'émission accordé à la Banque pendant une période de cinquante années. Pour cela la Banque assume entièrement le remboursement des Bons du Trésor libellés en dollars. La liquidation de la dette du Reich envers la Reichsbank doit se faire de la façon suivante. La dette totale étant de 235 millions de marks-or : 100 millions prendront la forme d'un prêt permanent à 2 % qui ne sera remboursé qu'à l'expiration du privilège; 135 millions de marks-or prendront la forme d'un emprunt portant intérêt à 3 % remboursable en 15 ans par paiements échelonnés.

Les lois concernant la Banque d'émission, la Rentenbank et la monnaie métallique ont été votées le 30 août 1924 en même temps que toutes celles ayant pour objet de mettre en application le plan Dawes.

La loi du 30 août 1924 laisse subsister beaucoup de dispositions de la loi de 1875 qui avait pour but de procurer au public une monnaie fiduciaire à valeur stable mais elle modifie le texte sur les deux points suivants : les conditions d'émission de billets et celui des organes dirigeants.

La Reichsbank est autonome quoique le Gouvernement reste représenté dans le conseil de direction et qu'il participe aux bénéfices. Elle a pour fonction de régulariser la circulation monétaire, de faciliter les règlements de paiement et de pourvoir à l'utilisation des capitaux disponibles. Les Banques d'émission de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe et de Bade conservent leur privilège d'émission. Le contingent maximum de billets que les banques locales sont autorisées à émettre est fixé à 194 millions de reichsmarks.

La Rentenbank ne pourra augmenter le montant des billets en rentenmark émis par elle. Quant à la Banque allemande d'Escompte-or, le privilège d'émission qui lui avait été concédé par la loi du 19 mars 1924 est supprimé. Les billets déjà émis devront être retirés de la circulation.

La Reichsbank est tenue de retirer tous les billets qu'elle avait émis jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi et de les échanger contre des billets en reichsmarks (désormais seule monnaie légale) sur la base de 1 trillion de marks par reichsmark.

La Banque est administrée par le Reichsbankdirektorium qui se compose d'un président et du nombre nécessaire de membres. Le Reichsbankdirektorium fixe la politique monétaire, la politique d'escompte et la politique de crédit de la Banque.

Le président est élu pour quatre ans par le Conseil général avec une majorité requise de 9 voix parmi lesquelles doivent figurer 6 voix allemandes au minimum. La désignation des membres du Direktorium a lieu par les soins du Président avec l'assentiment du Conseil général pour une période de douze années.

Il est constitué auprès du Reichsbankdirektorium une commission permanente des actionnaires, le Comité central qui a un rôle purement consultatif.

Un nouvel organe, le Conseil général est créé en conformité des stipulations du plan des experts; il est composé de 14 membres dont 7 devront être ressortissants du Reich allemand et dont les autres seront étrangers. Le Président du Reichsbankdirektorium est un des membres allemands et est en même temps le Président du Conseil général. Le Conseil général examine les rapports qui lui sont présentés par le Président et le Commissaire sans toutefois porter atteinte aux droits d'administration de la Banque. Le Commissaire à l'émission des billets est désigné parmi les membres par le Conseil général.

La nature des opérations de la Reichsbank ancienne forme n'est modifiée que par la restriction, au minimum, des opérations faites avec l'État. Elle doit effectuer l'achat et la vente de l'or et de l'argent en monnaies et en lingots ainsi que des devises. L'escompte, l'achat et la vente de lettres de change à échéance de trois mois au plus et revêtues de trois signatures reconnues solvables. L'obligation de la troisième signature peut être supprimée dans certains cas où la sûreté de la lettre de change est assurée par une garantie secondaire, le montant de ces sortes d'escompte ne doit pas dépasser 33 % du total des lettres de change escomptées.

La banque est en outre autorisée à faire des avances sur nantissement mobilier pour une durée de trois mois au plus. Elle peut aussi avec l'autorisation du Conseil général accepter des obligations du Reich n'excédant pas trois mois, et lui accorder des crédits de roulement de trois mois au plus qui doivent être remboursés avant la clôture de tout exercice financier.

La Reichsbank est tenue d'effectuer les opérations bancaires qui concernent l'administration du Reich.

Un compte spécial doit être ouvert pour les paiements de réparations à effectuer à la Banque. Le crédit de ce compte ne peut dépasser 2 milliards de reichsmarks sans le consentement de la Banque. Les prêts hypothécaires lui sont interdits.

Le montant des billets en circulation doit être couvert par une encaisse de 40 % constituée en or ou en devises; toutefois, les trois quarts de la couverture doivent être en or.

La couverture des billets peut être abaissée au-dessous de 40 % sur la proposition du Reichsbankdirektorium par décision du Conseil général mais dans ce cas la Banque sera tenue de verser au Reich un impôt. En outre de cette couverture or, la Reichsbank devra avoir, en vue de faire face à ses engagements journaliers, une couverture spéciale de 40 % constituée par des dépôts à vue en Allemagne et à l'étranger par des chèques sur d'autres banques, par des lettres de change à échéance de trente jours au plus.

La Banque est tenue de rembourser ses billets au porteur en monnaie allemande et en lingots d'or d'au moins 1.000 reichsmarks et 35.000 reichsmarks au plus, en chèques ou ordres de paiement en monnaie étrangère d'un montant égal à la valeur marchande de la monnaie dont il s'agit convertie en or. Elle doit échanger l'or en lingots au taux fixe de 1.392 reichsmarks par livre de fin contre ses billets.

Cette disposition ne sera pas mise en pratique immédiatement. Les billets en reichsmarks constitueront temporairement les seuls instruments de paiement légaux ayant pouvoir libératoire illimité et cours forcé.

D'après une déclaration du Reichsbankdirektorium en date du 15 octobre, le capital social a été ramené de 180 millions à 90 millions de reichsmarks et a été porté, par suite de nouvelles émissions, à 300 millions de reichsmarks.

\*  
\* \*

Le bilan du 15 octobre 1924 est le premier qui ait été publié conformément aux dispositions de la nouvelle loi bancaire du 30 août 1924 qui est entrée en vigueur le 11 octobre. Nous en donnons ci-dessous les principaux comptes ainsi que ceux au 31 décembre 1924 :

	15 octobre 1924	31 décembre 1924
	(milliers de reichsmarks)	
<i>Actif :</i>		
Actions de la Reichsbank non encore placées. . .	210.000	210.000
Encaisse-or (or en lingots et pièces de monnaie d'or allemandes et étrangères la livre de fin étant décomptée à raison de 1.392 reichsmarks. . . . .	613.625	759.600
Devises susceptibles de constituer la couverture .	204.541	253.200
Effets et chèques divers . . . . .	2.153.943	2.064.094
Pièces de monnaie divisionnaires allemandes . .	59.359	46.400
Avances sur gages . . . . .	15.947	16.960
Titres. . . . .	77.517	77.999
Actifs divers. . . . .	929.901	1.654.426
<i>Passif :</i>		
Ancien capital. . . . .	90.000	90.000
Augmentation de capital . . . . .	210.000	210.000
Fonds de réserve. . . . .	900	900
Billets en circulation. . . . .	1.396.748	1.941.440
Exigibilités diverses à échéances quotidiennes. .	828.511	820.865
Emprunts contractés à la Rentenbank. . . . .	800.000	456.508
Passifs divers . . . . .	938.674	1.570.581
Engagements résultant d'effets réescomptés et payables en Allemagne . . . . .	256.200	492.820

Le montant total des éléments considérés comme constituant la couverture-or des billets s'élevait à 818,9 milliards de reichsmarks au 15 octobre et à 1.012,8 au 31 décembre. La couverture-or a passé de 43,9 % en octobre à 39,12 % fin décembre, la couverture totale était aux mêmes dates de 58,6 % et 52,2 %. Les autres ressources en devises et en changes étrangers figurent aux postes « portefeuille » et « actifs divers ». Le portefeuille des billets de la Rentenbank est compris dans le poste actifs divers.

\* \* \*

Au début de l'année 1925, le volume global des signes monétaires en circulation en Allemagne qui comprenait les billets de la Reichsbank, les billets de la Rentenbank, les billets des banques privées et des pièces divisionnaires ressortait à 4,3 milliards de reichsmarks contre 4 milliards fin novembre et 3,7 milliards fin septembre 1924.

La nouvelle monnaie-or du Reich a légalement la même teneur-or que l'ancien mark-or d'avant-guerre.

Depuis la promulgation de l'ordonnance du 12 décembre 1924 le reichsmark est devenu l'unité de compte à la place du mark-or et du rentenmark. Dans la mesure où des sommes en reichsmarks auront à être calculées pour la période qui a précédé la mise en vigueur de la loi monétaire, le reichsmark devra être considéré comme équivalent à un mark-or ou à un rentenmark. La nouvelle ordonnance précise toute une série de dispositions par lesquelles le mark-or et le pfennig-or se trouvent supprimés et remplacés par la monnaie nouvelle.

Le système monétaire du Reich étant établi définitivement, le reichsmark a été coté à Paris pour la première fois le 10 janvier.

**Cours des métaux précieux.** — Pendant le troisième trimestre 1924 le cours de la livre sterling s'étant rapproché de la parité du dollar, il en est résulté une diminution des prix de l'or. Le cours de l'argent qui avait subi une augmentation pendant le deuxième trimestre est resté à peu près stationnaire pendant cette dernière période :

	Or				Argent			
	Cours de l'once fin				Cours de l'once standard			
	Maximum		Minimum		Maximum		Minimum	
Juillet. . . . .	95 s	6	93 s	9	34 d 3/4	34 d 1/4		
Août . . . . .	93	10	90	8	34 3/4	33 5/8		
Septembre. . . . .	93	5	92	1	35 3/16	34 5/16		

**SITUATION DES MARCHÉS MONÉTAIRES EUROPÉENS**

SITUATION DES BANQUES D'ÉMISSION										VALEUR AU COURS du change de la monnaie nationale (1) (le pair = 100)
ENCAISSE métallique	BILLETTS en circulation	DÉPÔTS publics et privés	FORTE- FEUILLE et avances	RESSOURCES DISPONIBLES pour les règlements extérieurs		TAUX de l'escompte	Effets sur l'étranger	Fonds à l'étranger	Encaisse or	
				En millions de francs (2)	En millions de francs (2)					
<b>FRANCE</b> (Banque de France)										
5.844	40.829	2.158	7.797	5.544	37	6	26,23			26,23
5.845	40.035	2.000	7.119	5.544	21	6	27,98			27,98
5.845	40.339	1.742	6.763	5.544	17	6	21,97			21,97
+ 12	+ 2.712	- 250	+ 2.108	+ 6	+ 8	+ 1	- 4,85			- 4,85
<b>ALLEMAGNE</b> (Reichsbank et caisse de prêts) (3)										
605	1.515.798.106	362.987.950	2.247.621.950	605	»	10 (or)	0,000010			0,000010
646	1.739.869.057	373.239.034	2.326.154.592	646	»	»	0,000010			0,000010
723	1.900.638.316	453.226.426	2.712.106.015	723	»	»	0,000010			0,000010
+ 22	+ 1.863.823.266	+ 432.018.155	+ 2.706.231.404	+ 23	»	»	+ 0,0000978			+ 0,0000978
<b>ANGLETERRE</b> (Banque d'Angleterre et Currency Notes)										
4.058	10.648	3.105	1.887	3.883	»	4	90,44			90,44
4.056	10.352	3.061	1.923	3.883	»	4	92,19			92,19
4.061	10.238	3.113	1.915	3.886	»	4	91,54			91,54
+ 20	+ 69	+ 167	+ 136	+ 20	»	»	- 1,95			- 1,95
<b>BELGIQUE</b> (Banque nationale)										
336	7.765	253	1.883	271	17	5 1/2	23,84			23,84
337	7.641	313	1.771	271	17	5 1/2	26,07			26,07
338	7.526	382	1.724	271	17	5 1/2	24,98			24,98
+ 8	+ 376	+ 1	+ 414	+ 1	- 1	»	- 1,97			- 1,97
<b>ESPAGNE</b> (Banque d'Espagne)										
3.195	4.364	1.852	2.047	2.535	»	5	69,24			69,24
3.196	4.395	1.852	2.040	2.535	»	5	69,08			69,08
3.190	4.458	1.235	2.113	2.535	»	5	69,29			69,29
+ 3	+ 289	- 44	+ 287	+ 9	»	»	- 1,66			- 1,66
<b>ITALIE</b> (Banque d'Italie)										
1.020	13.322	2.274	5.126	888	16	5 1/2	23,44			23,44
1.023	13.186	2.811	5.116	889	16	5 1/2	22,96			22,96
1.026	13.603	2.266	5.171	890	16	5 1/2	22,70			22,70
+ 46	+ 673	- 1.063	- 2.867	- 2	- 2	»	- 0,98			- 0,98
<b>PAYS-BAS</b> (Banque néerlandaise)										
1.139	2.023	156	907	1.116	200	5	85,03			85,03
1.141	1.988	109	787	1.111	141	5	86,13			86,13
1.035	2.041	47	778	1.111	85	5	96,08			96,08
- 208	+ 11	- 43	+ 91	- 111	+ 24	+ 1	- 1,69			- 1,69
<b>ROUMANIE</b> (Banque nationale)										
565	18.051	554	6.670	561	»	6	2,64			2,64
568	18.682	245	6.980	563	»	6	2,54			2,54
565	18.871	144	6.697	563	»	6	2,64			2,64
+ 17	+ 1.445	- 418	+ 1.024	+ 16	»	»	+ 0,21			+ 0,21
<b>SUISSE</b> (Banque nationale)										
604	866	93	325	506	»	4	96,66			96,66
599	869	87	340	505	»	4	97,54			97,54
598	801	91	361	505	»	4	98,83			98,83
- 26	- 89	- 1	+ 42	- 22	»	»	+ 6,92			+ 6,92
<b>TCHÉCO-SLOVAQUIE</b> (Bureau bancaire)										
1.103	8.405	661	1.567	1.103	»	6	14,66			14,66
1.104	8.547	616	1.577	1.104	»	6	14,81			14,81
1.103	8.634	460	1.630	1.103	»	6	14,76			14,76
- 11	- 1.099	- 1.616	+ 26	- 11	»	+ 1 1/2	- 0,06			- 0,06

(1) Calculé d'après le cours du change sur New-York, coté directement ou évalué d'après la parité sur une place intermédiaire.

(2) Les conversions sont effectuées sur la base du pair monétaire.

(3) L'encaisse or est évaluée en millions de francs; les autres postes en trillions de francs.

**Situation monétaire de quelques pays extra-européens.**

		FIN	FIN	FIN	VARIATIONS	
		juillet	août	sept.	de	
		1924	1924	1924	fin sept.	
					1923	
					à	
					fin sept.	
					1924	
ÉTATS-UNIS.	Trésor.	Encaisse : or. . . . . (millions de francs)	19.826	19.886	19.906	+ 1.982
		— argent . . . . . —	2.451	2.504	2.506	+ 84
		Circulation (greenbacks et certificats métalliques) . . . . .	10.480	10.639	10.894	+ 2.690
	Banque de réserve fédérale.	Encaisse disponible . . . . .	1.179	1.117	1.218	— 980
		Encaisse (y compris les certificats métalliques ; non compris l'or chez les agents de réserve fédérale). . . . .	5.362	5.264	5.216	+ 9
		Circulation . . . . .	9.160	9.052	8.995	— 2.696
	Taux courant de l'escompte à New-York . . . . . (o/o)	3 ½	3	3	— 1 ½	
ARGENTINE.	Valeur au change de la piastre-or. . . . . (pair = 100)	77,34	81,14	84,90	+ 6,32	
BRESIL.	Valeur au change du milreis . . . . .	30,36	30,83	33,29	+ 3,57	
CHILI.	Valeur au change du peso . . . . .	47,67	49,51	56,17	+ 2,47	
ÉGYPTE.	Valeur au change de la livre égyptienne . . . . .	90,55	93,36	91,76	— 1,66	
INDE.	Or (currency reserve et gold standard reserve). . . . . (millions de francs)	375	375	375	— 30	
	Argent (currency reserve et gold standard reserve). . . . .	1.387	1.419	1.438	+ 200	
	Valeur au change de la roupie . . . . . (pair = 100)	98,51	99,59	101,50	+ 6,74	
JAPON.	Encaisse or de la Banque du Japon. . . . . (millions de francs)	2.861	2.877	2.887	+ 10	
	Valeur au change du yen . . . . . (pair = 100)	82,29	82,63	80,16	— 17,58	

**NOTA.** — Les conversions en francs sont effectuées sur la base du pair monétaire. — La valeur au change des unités monétaires est calculée d'après le cours du change sur New-York, coté directement ou évalué d'après la parité sur le marché de Londres.

P. RICARD.